

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNE DE DANNE ET QUATRE VENTS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation
15/09/2026

Date d'affichage

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	12
Nombre de votants :	12
Nombre d'absents :	3

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un du mois de septembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc JACOB, Maire.

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, QUIRIN Jean-Jacques, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, MERKLE Catherine, SCHEFFLER Sylvain, SCHMITT Mylène, THOMAS Daniel.

Membres absents excusés : BENZIDOUR Myriam, DIEBOLD André, WATZKY Lionel

Secrétaire de séance : BAE Laetitia

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19h00.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le Conseil Municipal en début de chaque séance. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Laetitia BAE.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°2 : APPROBATION DU PV DE LA RÉUNION DU 31 AOUT 2026

Le procès-verbal de la séance du 31 août 2026, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observations est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N°3 : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

VU le Code Général de la Fonction Publique, article L332-23 1° et 2°,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le poste de secrétaire de mairie suite au non renouvellement de la secrétaire actuellement en poste jusqu'au 30 septembre 2026 et dans l'attente de l'arrivée et de la prise en main du poste par la future secrétaire,

Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} octobre 2026 au 31 janvier 2027 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de rédacteur pour une durée hebdomadaire de services de 14/35ème ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 5^{ème} échelon du grade de Rédacteur (catégorie B) ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP

/

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

N°4 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du non renouvellement de la secrétaire actuellement en poste jusqu'au 30 septembre 2026, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour occuper le poste de secrétaire de mairie.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article L332-8 du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif sur la base du 7^{ème} échelon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;
- De modifier le tableau des emplois comme suit :

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	35 h
Technique	Technique	Adjoint technique	1	1	17,25 h annualisé
Médico-social	Médico-Social	ATSEM	1	1	29,53 h annualisé
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	1	1	6,36 annualisé
Animation	Animation	Animateur	1	1	25,09 annualisé
Animation	Animation	Adjoint d'animation	1	1	14,90 annualisé
Administrative	Administratif	Rédacteur	1	1	35 h
Administrative	Administratif	Adjoint administratif	0	1	35 h

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

/

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du PV de la réunion du 31 août 2026
3	Accroissement temporaire d'activité
4	Création d'un poste d'adjoint administratif

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, LOZITO-URBES Nathalie, QUIRIN Jean-Jacques, FRITSCH Christelle, BAE Laetitia, BRUA Dolorès, JULLIENNE Michel, MERKLE Catherine, SCHEFFLER Sylvain, SCHMITT Mylène, THOMAS Daniel.

Membres absents excusés : BENZIDOUR Myriam, DIEBOLD André, WATZKY Lionel

La séance a été levée à 21h10.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Laetitia BAE, secrétaire de séance	